

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
Du vendredi 11 avril 2008**

L'an deux mil huit, le vendredi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN (arrive au point 8 à 20h00), Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Moïse YVON, Gaël DUREL (arrive au point 8 à 19h50), Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Marie-Jeanne MAUDET donne pouvoir à Jean-Yves HUET ; Michel DELAUNAY donne pouvoir à Béatrice BLANDIN ; Franck VERMET donne pouvoir à Moïse YVON ;

Secrétaire de séance : Sophie KEENAN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.

POINT 1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Madame GROSSET, adjointe, présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 204 213,83 € en 2007, soit 807,16 € par élève (253 élèves ; contre 862,44 € en 2006).

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à L'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La Commission Finances réunie le 8 avril dernier, propose, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, soit 213 élèves, une participation de **171 925,08 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 171 925,08 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2008 ;
- que cette participation sera versée par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2008/2009.

La dépense sera prélevée sur l'article 6558 du budget.

Le Conseil Municipal désigne comme représentant appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat Madame Valérie GROSSET, adjointe, en remplacement de Monsieur Alain CHENAIS.

POINT 2 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame

Madame GROSSET, adjointe, rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'Ecole Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,266 € par repas au titre de l'année 2007. La commission « Finances » propose une augmentation de 2 % et, par conséquent, de la porter à la somme de 0,271 € par repas et par élève pour l'année 2008.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.
La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget.**

POINT 3 : Montant de la participation à verser à la Caisse des Écoles

Madame GROSSET, adjointe, précise que la Commission « Finances » réunie le 8 avril propose de reconduire, au titre de l'année 2008, la subvention de 34 330,00 € versée au titre de l'année 2007 à la Caisse des Ecoles.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à la Caisse des Écoles une participation au titre de l'année 2008 de 34 330,00 €
La dépense sera prélevée sur l'article 65736-1 du budget.**

POINT 4 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Madame GROSSET, adjointe, rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Il est, par conséquent, proposé de fixer le coût par élève en faisant la moyenne des trois dernières années et d'appliquer aux communes 75 % dudit coût, ce qui donne :

	Coût/élève maternelle	Coût/élève primaire
Année 2005	1 287,15 €	576,42 €
Année 2006	1 259,47 €	562,47 €
Année 2007	1 283,62 €	474,61 €
Moyenne des 3 dernières années	1 276,75 €	537,33 €
75 % - Participation extérieures	957,56 €	403,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme 957,56 € par enfant de maternelle et 403,38 € par élève d'élémentaire au titre de l'année scolaire 2007/2008.

POINT 5 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.

Madame GROSSET, adjointe, précise que la Commission « Finances » propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 7 000,00 € au titre de l'année 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (6 « Abstention » de la minorité), de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2008 d'un montant de 7 000,00 €
La dépense sera prélevée sur l'article 65736-2 du budget.**

POINT 6 : Taux des impôts locaux (3 taxes)

Avant de soumettre le budget au vote, Madame GROSSET, adjointe, soumet au vote le taux des impôts locaux pour l'année 2008 suivant les propositions de la Commission « Finances ». Il est proposé de ne pas augmenter ces 3 taxes, à savoir :

	Taux 2007	Taux proposés 2008
Taxe d'habitation	13,92	13,92
Taxe foncière bâtie	21,25	21,25
Taxe foncière non bâtie	48,68	48,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de la Commission « Finances » et de voter les taux des trois taxes.

POINT 7 : Affectation de résultats – budget de la commune

Madame GROSSET, adjointe, après avoir rappelé les obligations minimales qu'il y a lieu de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement, les déficits de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, propose l'affectation suivante de l'excédent de la section de fonctionnement :

A l'article 1068 en recettes d'investissement	<u>219 097,19 €</u>
TOTAL	219 097,19 €

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (15 « Pour » et 6 « Abstention » de la minorité), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

POINT 8 : Budget Primitif 2008 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame GROSSET, adjointe, du Budget Primitif 2008 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement :	2 578 584,00 €
Investissement :	1 538 413,23 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2008 de la commune tel que présenté à la majorité absolue (17 « Pour » et 6 « Contre » de l'opposition).

POINT 9 : Affectation de résultats – budget Assainissement

Monsieur LEROUX, adjoint, après avoir rappelé les obligations minimales qu'il y a lieu de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement, les déficits de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, propose l'affectation suivante de l'excédent de la section de fonctionnement :

A l'article 002 en recettes de fonctionnement	<u>164 055,34 €</u>
TOTAL	164 055,34 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

POINT 10 : Budget Primitif 2008 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur LEROUX, adjoint, du Budget Primitif 2008 Assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 239 745,00 €
 Investissement : 662 274,00 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2008 Assainissement tel que présenté.

POINT 11 : Affectation de résultats du camping municipal

Monsieur LEROUX, adjoint, après avoir rappelé les obligations minimales qu'il y a lieu de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement, les déficits de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, propose l'affectation suivante de l'excédent de la section de fonctionnement :

A l'article 002 en recettes de fonctionnement	2 791,89 €
A l'article 1068 en recettes d'investissement	<u>6 300,00 €</u>
TOTAL	9 091,89 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

POINT 12 : Budget primitif 2008 du camping municipal

Après avoir écouté la présentation faite par Monsieur LEROUX, adjoint, du Budget Primitif 2008 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement :	26 191,00 €
Investissement :	6 300,00 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2008 du camping tel que présenté.

POINT 13 : Subventions « Séjours Educatifs »

A – Madame GROSSET, adjointe, informe l'assemblée que le collège public Théophile Briant a organisé un séjour éducatif à BERSENBRÜCK (Allemagne) du 14 au 21 décembre 2007. Le coût du séjour est de 220 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions « Séjour éducatif » sus visées pour un total de 154,00 € selon la répartition indiquée au tableau ci-dessus. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 (article 6574).

B – Madame GROSSET, adjointe, informe l'assemblée que le collège Théophile Briant a organisé un séjour éducatif à ORCIERES - MERLETTE du 13 au 18 janvier et du 23 au 29 mars 2008. Le coût du séjour est de 295 € plafonné à 230 € pour le calcul de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la subvention « Séjours éducatifs » sus visée de 115,00 €. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 (article 6574).

C – Madame GROSSET, adjointe, informe l'assemblée que le collège public Théophile Briant organise un séjour éducatif à Londres (Grande Bretagne) du 19 au 25 mai 2008. Le coût du séjour est de 300 € plafonné à 230 € pour le calcul de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions « Séjour éducatif » sus visées pour un total de 230,00 € selon la répartition indiquée au tableau ci-dessus. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 (article 6574).

POINT 14 : Résultat de l'appel d'offres pour l'aménagement de la rue du Puits Frin et de la rue Rafred

Monsieur le Maire précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la passation d'un marché (procédure adaptée – art. 28 du CMP) pour les travaux d'aménagements de la rue du Puits Frin et la rue Rafred (Ouest – France du 8-9 mars 2008).

9 dossiers ont été retirés et 4 entreprises ont déposé une offre :

N°	Nom des entreprises	Montant H.T.	TVA à 19,6 %	Montant TTC
	Estimation	55 352,00 €	10 848,99 €	66 200,99 €
1	EIFFAGE T.P. (St Jacques de la Lande)	68 121,80 €	13 351,87 €	81 473,67 €
2	S.R.T.P. (Chantepie)	62 521,65 €	12 254,24 €	74 775,89 €
3	SOTRAV (Fougères)	57 977,00 €	11 363,49 €	69 340,49 €
4	SCREG (Noyal s/Vilaine)	64 542,99 €	12 650,43 €	77 193,42 €

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise SOTRAV, la mieux-disante, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 69 340,49 € TTC, soit 4,74 % au dessus de l'estimation, avis suivi par la personne responsable du marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix de la personne responsable du marché et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SOTRAV pour un montant de 69 340,49 € TTC.

POINT 15 : Résultat de la consultation pour les travaux d'illumination de l'église

Monsieur le Maire précise que ce point sera revu ultérieurement, la procédure de consultation n'étant pas achevée.

POINT 16 : Approbation du devis d'intervention du chantier d'insertion en 2008

Monsieur Léon PRESCHOUX informe l'assemblée que le chantier d'insertion affilié à la Communauté de Communes Bretagne Romantique sera présent sur la commune de TINTÉNIAC, durant l'année 2008, du 16 au 20 juin (6 personnes) et du 10 au 21 novembre (12 personnes), soit 3 semaines, afin d'effectuer divers travaux de taille sur rideaux végétaux en bordure de route et d'entretien du P.D.I.P.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord au devis « chantier d'insertion communautaire » de la Communauté de Communes s'élevant à la somme de 3 150,00 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 17 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 « Abstention » de l'opposition), le Conseil Municipal décide, à vote à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions visées à l'article 1650 du Code général des impôts. La liste ainsi établie est annexée à la présente.

ASSAINISSEMENT

POINT 18 : Vidange et épandage des boues : volume supplémentaire

Monsieur François LEROUX rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 200208-18 en date du 20 février 2008, la société SEDE Environnement a été retenue pour la vidange et le curage des lagunes de la station d'épuration et la valorisation des boues, travaux effectués dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle station d'épuration. Or, il est apparu que la quantité de boues à évacuer présente dans les lagunes (environ 6 800 m³) est très largement supérieure aux estimations issues des études préalables (estimation : 5 000 m³).

Aux termes de l'acte d'engagement, dans le cas où le volume de boues à évacuer serait plus important, le tarif appliqué du m³ supplémentaire ferait l'objet d'une proposition financière : la société SEDE Environnement propose un tarif de 9,38 €H.T./m³.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le volume supplémentaire est à extraire et qu'il y a lieu d'appliquer le tarif de 9,38 €H.T. par m³ supplémentaire.

POINT 19 : Travaux d'aménagement des bassins en bassins de stockage des eaux traitées

Monsieur François LEROUX précise qu'il a été lancé une consultation auprès de trois sociétés pour les travaux d'aménagement des lagunes en bassins de stockage des eaux traitées en période d'étiage (juillet – août). Les entreprises ont présenté une offre :

Nom de la société	Montant H.T.	Montant T.T.C.
STPB	39 025,00 €	46 673,90 €
TP Pierre GERARD	35 592,50 €	42 568,63 €
LEHAGRE J-P T.P.	30 390,00 €	36 346,44 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix de la personne responsable du marché et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société LEHAGRE de Melesse pour les travaux d'aménagement des bassins en bassins de stockage des eaux traitées pour un montant de 36 346,44 €TTC.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.